

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2010

Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria YAHIAOUI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Sylvie LESTURGEON - Charles ZAITER - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Dominique LEFAURE-KHELOUFI - Franck RAYNAL - Marie-Céline LAFARIE - Dominique MONNIER - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Nathalie MARCADET-LABARBE - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Alexandre HOURTICQ

Absents ayant donné procuration :

Corinne GONET procuration à Edith MONCOUCUT
Alain AMIDIEU procuration à Maxime MOULINIER
Marie-Françoise BOURDEAU procuration à Jean-Louis HAURIE
Charles ZAITER procuration à Ibrahim N'DIAYE (*à compter de la délibération n°10-85*)
Touria YAHIAOUI procuration à Isabel VINCENT-PEREIRA (*à compter de la délibération n°10-85*)
Michel OLIVIER procuration à Didier SARRAT (*à compter de la délibération n°10-85*)
Samira EL KHADIR procuration à Nathalie DELTIMPLE (*à compter de la délibération n°10-90*)
Philippe DESPUJOLS procuration à Michel CABANNES (*à compter de la délibération n°10-109*)

Absents : Christian MILLIER

Secrétaire de séance : Ibrahim N'DIAYE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Marie-Céline Lafarie, nouvelle conseillère qui remplace Madame Kedidja Kaddour démissionnaire, et l'invite à participer activement aux travaux du Conseil Municipal pour l'amélioration de la commune.

Par ailleurs, il évoque la campagne électorale des Régionales et se félicite d'accueillir dans l'assemblée trois nouveaux conseillers régionaux : Monsieur Patrick Guillemoteau, Madame Trautmann et Monsieur Hazouard.

Il compte sur eux pour défendre ensembles les dossiers et les intérêts de la ville au Conseil Régional.

Il applaudit également au succès d'Alain Rousset, ancien maire de Pessac, qui a su mener à la victoire la liste qu'il dirigeait.

En l'absence d'observation et de remarques, **Monsieur le Maire** déclare que le compte rendu du Conseil Municipal du 4 février 2010 est adopté.

aff n°10-80 : Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2009

Monsieur Cabannes précise que ce compte de gestion aboutit aux mêmes chiffres que le compte administratif avec comme résultat à la clôture de l'exercice de 747 661,63 € pour le budget principal et 865 837,63 € pour l'ensemble des budgets.

Après avoir constaté la parfaite concordance du compte de gestion avec le compte administratif, il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter les résultats de l'exercice 2009, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Hourticq.

aff n°10-81 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2009

Monsieur Cabannes donne quelques éléments sur les grandeurs globales : concernant l'investissement, les dépenses s'élèvent à 64,2 millions d'euros et les recettes à près de 65 millions d'euros soit un excédent de clôture de 747 661,63 € environ avec un produit des contributions directes de près de 31,3 millions d'euros.

En ce qui concerne les caractéristiques du compte administratif de l'année 2009, du côté du fonctionnement, il y a eu une progression du volume des dépenses sans appel accru aux contribuables et du côté de l'investissement il s'est produit une progression des dépenses sans appel à l'emprunt.

Le fonctionnement se caractérise par des « tensions » persistantes en l'absence d'une hausse des taux d'imposition depuis plusieurs années.

Les dépenses (50,9 millions d'euros) ont connues une augmentation substantielle de 4,51%.

Il y a trois principales composantes : les dépenses de personnel (28,9 millions d'euros), les charges à caractère général (11,4 millions d'euros) et les autres charges courantes qui comprennent essentiellement les subventions (9,2 millions d'euros).

L'augmentation sensible des dépenses de personnel de 5,9% est principalement due au régime indemnitaire (600 000 €), le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) à hauteur de 300 000 € et les recrutements (300 000 €).

Les charges à caractère général sont en faible augmentation (1,5%) grâce aux économies sur les carburants, le chauffage urbain, les assurances et les télécommunications.

Les autres charges courantes sont en plus forte augmentation (5%). elles recouvrent principalement les subventions de fonctionnement (7,7 millions d'euros) en nette progression de 5,28%. Cette augmentation vaut à la fois pour les subventions aux associations qui atteignent 3,7 millions d'euros (5,29%) et celle au CCAS qui atteint 4 millions d'euros (5,26%).

Les charges d'intérêts ont quasiment disparu puisque l'endettement est très faible depuis 2006.

Par fonction, les dépenses de fonctionnement se classent comme suit : Enseignement (29%), Services généraux (25%), Sport-Jeunesse (14%), Social-Santé (10%), Aménagement-Services urbains-Environnement (10%), Culture (8%), Économie (2%) et Sécurité (1%).

Les recettes de fonctionnement ont connu une stagnation. Elles s'élèvent à 57,1 millions d'euros (1,34%).

Les contributions directes (31,3 millions) sont les plus importantes puis viennent les dotations de l'État (14,6 millions d'euros), les autres impôts (4,9 millions d'euros), les produits des services qui demeurent stables (3,2 millions d'euros) et enfin les produits exceptionnels qui ont diminué à cause de la baisse des cessions.

Le produit des 3 contributions directes a connu une hausse modérée de 3,8% essentiellement due à la revalorisation nominale des bases décidée par l'État (2,5%) et à leur hausse physique (1,3%), les taux étant restés stables.

Les dotations et participations de l'État sont en faible hausse (2,6%), la Dotation forfaitaire a augmenté de 1,76%, la Dotation de Solidarité Urbaine a stagné et la Dotation Nationale de Péréquation a baissé (-5,32%).

Le produit des autres impôts et taxes est en nette diminution (-5,7%), cela résulte pour l'essentiel de la baisse de la taxe sur les droits de mutation.

En confrontant l'évolution des dépenses de fonctionnement et celle des recettes, l'infériorité de la progression des recettes (1,34%) par rapport à celle des dépenses (4,51%) entraîne une baisse des soldes d'épargne.

L'épargne brute s'élève à 6,2 millions d'euros et est en baisse par rapport à l'année précédente (7,6 millions d'euros).

L'investissement en progression sensible demeure financé sans emprunt.

Les dépenses d'investissement atteignent 13,3 millions d'euros soit 20,7% des dépenses totales. Elles sont en progression sensible (6,39%) comme l'année précédente.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement (71,36%) est en progression depuis les trois dernières années. La Ville a rempli son engagement par rapport au plan de relance, à savoir réaliser un niveau d'investissement au moins égal à la moyenne des dépenses d'investissement des 3 années précédentes.

La principale composante des dépenses d'investissement ce sont les travaux (9,1 millions d'euros), poste en très forte augmentation (65,3%). Ensuite il y a les immobilisations corporelles (2,2 millions d'euros) en baisse car les acquisitions foncières ont diminuées, puis les subventions d'équipements versées (1,4 millions d'euros) en forte hausse (45,78%), les immobilisations incorporelles (400 000 €) en nette diminution (-31%). Enfin le remboursement du capital de la dette est aussi faible que les années précédentes (100 000 €).

Par fonction, les dépenses d'investissement se classent comme suit : Sport-jeunesse (32%), Aménagement-Services urbains-Environnement (28%), Services généraux (10%), Enseignement (9%), Famille (8%), Action économique (5%), Culture (4%), Logement (3%) et 1% de non ventilé.

Le total des recettes d'investissement (7,9 millions d'euros) est en légère baisse par rapport à l'année précédente.

Hors emprunt, ces recettes d'investissement atteignent 3,9 millions d'euros et sont en augmentation sensible (15,58%). Elles comprennent les subventions d'équipement (1,5 millions d'euros) qui progressent modérément (4,11%) et le FCTVA qui a atteint cette année 2,3 millions en progrès de 21,3 % en raison du remboursement de la TVA sur deux années d'investissement conformément à la convention signée avec l'État dans le cadre de la participation des collectivités locales au plan de relance.

L'investissement global qui s'élève à 13,3 millions d'euros est financé par 3 sources : l'épargne brute (6,2 millions d'euros) soit 47%, les recettes d'investissements hors emprunt (3,9 millions d'euros) soit 29 % et la baisse de l'excédent de clôture (3,2 millions d'euros) soit 24%. Le financement des investissements s'opère donc sans emprunt.

En conclusion, l'année 2009 a été marquée par l'augmentation des dépenses de gestion et par la hausse de l'investissement et par la stabilité des taux d'imposition et l'absence d'emprunt.

Pour concilier ces éléments, la hausse des dépenses de gestion et la stabilité des taux ont entraîné une baisse de l'épargne. Mais l'investissement accru a pu être financé sans emprunt grâce surtout à la baisse de l'excédent de clôture et dans une moindre mesure au FCTVA sur 2 ans. La

baisse du fonds de roulement a compensé la hausse de l'investissement et la baisse de l'épargne. Ce bouclage sans emprunt par des recettes exceptionnelles n'est évidemment pas reconductible.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare que son groupe ne peut que constater la réalisation de ce qu'il dénonçait lors du vote du budget 2009.

La part de dépenses d'investissement dans l'ensemble des dépenses reste extrêmement faible à moins de 21%. L'ensemble des dépenses de fonctionnement a augmenté de 4,51% alors que l'inflation était de 0,1%.

Les charges de personnel représentent maintenant près de 57% des dépenses de fonctionnement. Ce poste a augmenté de 10 millions d'euros en dix ans. L'emprunt n'a pas été utilisé.

Aussi, bien que le Compte administratif retrace une réalité, le groupe Agissons Ensemble s'abstiendra lors de ce vote.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **M^{elle} Ufferte** qui déclare : « *Nous allons voter contre ce compte administratif qui comprend une subvention que nous désapprouvons tout particulièrement : les 636 838 € à l'OPAC Aquitanis qui sont une subvention indirecte au lycée privé catholique, subvention qui s'ajoute au 650 000 € de 2008. De même nous désapprouvons le choix fait concernant le dit « pôle touristique » du Bourgailh et le versement de 600 000 € au Syndicat mixte Pôle touristique du Bourgailh.* »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats de ce compte et constaté leur parfaite concordance avec ceux du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Pessac, après en avoir délibéré et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, décide d'arrêter le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2009 aux sommes indiquées dans la délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie et Monnier et de MM. Raynal, Martin et Breuzard.

M^{elle} Ufferte et M. Hourticq votent contre.

aff n°10-82 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 relatif au budget principal

Monsieur Cabannes explique que cette délibération fait le lien entre le Compte administratif de l'année précédente et le Budget primitif de l'exercice 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 4 214 927,09 € à la section d'investissement.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare « *Au budget 2009, le virement prévu à la section d'investissement était de 1,816 millions d'euros. Encore une fois, on pouvait respecter ce résultat budgété. On ne l'a pas fait. Le besoin réel de financement ou déficit de la section d'investissement ressort aujourd'hui à 3,515 millions d'euros. Il suffisait de mobiliser l'emprunt pour la différence soit 1,7 millions d'euros. Or 7,100 millions de crédits destinés à l'emprunt ont été annulés. Vous pouvez constater qu'il y avait un peu de marge ! Cette décision ne mettait évidemment pas l'équilibre financier en péril, compte tenu de la capacité d'emprunt de la ville. Les courbes relatives à la charge de la dette sont extrêmement explicites ! En conséquence, le groupe Agissons Ensemble s'abstiendra sur cette délibération.* »

Monsieur Cabannes répond que la mobilisation de l'emprunt était parfaitement inutile par rapport à l'intérêt de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier et Ufferte et de MM. Raynal, Martin, Breuzard et Hourticq.

aff n°10-83 : Clôture du budget annexe du « Parc d'activités de Canteranne »

Lors de l'exercice comptable 1996, il a été procédé à l'ouverture du budget annexe dénommé « Parc d'Activités de Canteranne ».

Cette opération de viabilisation de terrains à vocation économique est désormais achevée, l'ensemble des parcelles constituant l'assiette financière du parc d'activités de Canteranne ayant été vendu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan financier,
- de décider de la clôture du budget annexe du « Parc d'Activités de Canteranne»,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, auprès des services fiscaux, à la déclaration de cessation d'existence de ce budget annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Hourticq.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Cabannes va exposer l'intervention principale concernant le budget puis que les adjoints et les conseillers feront une série d'interventions de manière concise et synthétique de l'ensemble de leur domaine de compétence (cf. : Diaporama « Pessac Ville Durable » en annexe).

aff n°10-84 : Budget Primitif pour l'exercice 2010 – Examen et adoption

Le budget principal est équilibré en mouvements budgétaires à hauteur de 76,7 millions d'euros et en mouvements réels à hauteur de 65,7 millions d'euros dont 53,1 en fonctionnement et 12,6 en investissement.

Les budgets annexes s'élèvent à près de 800 000 €.

Le contexte se caractérise par plusieurs facteurs de resserrement des ressources. Il y a la stagnation des dotations de l'État, la baisse des droits de mutation, les risques de baisse des subventions des collectivités supra-communales et le retour à la normalité en ce qui concerne le FCTVA.

Au niveau global, les choix communaux sont une rigueur accrue sur les dépenses et un financement équilibré.

Le total des dépenses réelles est en repli et atteint 65,7 millions d'euros (53,1 en fonctionnement et 12,6 en investissement).

Les dépenses de fonctionnement sont en très faible augmentation de 1,2% et réparties comme suit par nature :

- les charges de personnel (29,6 millions d'euros soit 55,74%) croissent modérément (2,88%)
- les charges à caractère général (12,6 millions d'euros) sont en très légère diminution (-1,42%)
- les autres charges de gestion (10,5 millions d'euros) sont en très légère baisse (-0,72%)

Par fonction, on retrouve Enseignement-Formation (28,6%), Services généraux (25,3%), Sport-Jeunesse (13,9%), Aménagement-Environnement (9,5%), Social (9,5%), Culture (8,2%), Économique (2,4%), Sécurité (1,3%), Famille (0,3%).

Les subventions de fonctionnement (7,9 millions d'euros) sont en très faible hausse (1,89%). Les subventions atteignent 3,7 millions d'euros pour les associations et 4,2 millions d'euros pour le CCAS.

Enfin la charge de la dette est marginale (380 000 €).

Les dépenses d'investissement atteignent 12,6 millions d'euros dont 2,4 de report. Elles sont en diminution par rapport au budget précédent, d'une part le choix de la prudence face à un contexte détérioré et d'autre part une volonté de relever le taux de réalisation de l'investissement.

La répartition des dépenses d'investissement par nature :

- les immobilisations en cours : 8,6 millions d'euros
- les immobilisation corporelles : 2,1 millions d'euros
- les immobilisation incorporelles : 1,3 millions d'euros

Par fonction, on retrouve : Sport-Jeunesse (32,54%), Aménagement-Environnement (19,41%), Services généraux (16,14%), Culture (12,67%), Enseignement-Formation (8,23%), Économique (4,36%), Famille (1,75%), Social (0,70%).

Les recettes réelles sont en repli et s'élèvent à 65,7 millions d'euros dont 57,7 millions en investissement et 8,1 millions en fonctionnement.

En augmentation modérée de 2,51%, les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit par nature :

- les 3 contributions directes (32,9 millions d'euros) sont en augmentation substantielle.
- les autres impôts et taxes (5 millions d'euros) sont en baisse à cause de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (- 400 000 €)
- les dotations, subventions et participations (15,6 millions d'euros) stagnent (0,03%). La part des dotations de l'État dans les recettes (24,9%) continue de baisser.
- le produit des services et ventes diverses (3,2 millions d'euros) stagne à 0,63%.

Le produit fiscal atteint 17,3 millions d'euros pour la taxe sur le foncier bâti, 15,4 millions d'euros pour la taxe d'habitation et 162 000 € pour la taxe sur le foncier non bâti. Il progresse sensiblement (5,67%) sous l'effet de la revalorisation nominale des bases fixées par l'État (1,2%), l'augmentation des bases physiques (environ 1,6%) et l'augmentation des taux d'imposition de 2,8% proposée. Cette hausse succède à une longue période de stabilité des taux d'imposition à Pessac.

L'épargne brute s'élève à 4,6 millions d'euros. La tendance à la baisse des dernières années est interrompue et son niveau est redressé par rapport à 2009 grâce au freinage sensible des dépenses de fonctionnement et au soutien des recettes de fonctionnement permis par l'ajustement des taux d'imposition.

Les recettes d'investissement (hors emprunt et hors excédent reporté) atteignent 3,7 millions d'euros et sont en diminution nette par rapport à 2009. Cela comprend les subventions d'investissement (1,8 millions d'euros) en diminution légère, le FCTVA perçu qui s'élève à 1,7 millions d'euros et qui revient à une seule année.

L'excédent reporté du compte administratif est de l'ordre de 0,7 millions d'euros et chute par rapport à l'année précédente où il atteignait 4 millions d'euros.

Cette année, il est prévu d'emprunter la somme de 3,6 millions d'euros.

Le partage des sources de financement est le suivant :

Épargne brute : 36,1%

Recettes d'investissement : 29,5%

Emprunt : 28,5%

Excédent reporté : 5,9%

Ces choix globaux vont permettre de maintenir une bonne situation financière et de garder ainsi des atouts pour faire face aux défis des prochaines années.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui déclare : « *Nous discutons ce budget dans un contexte d'offensive du patronat et du gouvernement pour faire payer leur crise à la population, aux salariés, aux plus pauvres. La droite, bien que discréditée et déchirée, compte bien mener à bien son offensive. En remplaçant Darcos par Woerth, Sarkozy a sanctionné un des*

ministres les plus impopulaires, mais il essaye aussi de se donner les moyens de mettre en œuvre sa politique contre les retraites. Et ce n'est pas la suppression de la taxe carbone (qui donne satisfaction au Medef) qui va résoudre les difficultés du plus grand nombre (ni désamorcer d'ailleurs le mécontentement bien légitime qu'elle avait provoqué dans une grande partie de la population).

Les mois qui viennent s'annoncent particulièrement difficile pour les précaires, les salariés, la population des quartiers.

Alors face à la crise, il y a deux politiques :

- Soit celle que mènent Sarkozy ou Merkel, mais aussi les gouvernement socialistes de Grèce, d'Espagne ou du Portugal, une politique d'austérité s'en prenant aux budgets publics, aux couches populaires, aux retraites, aux salaires et à l'emploi public, et qui vise à faire payer la crise non pas à ceux qui en sont responsables mais au plus grand nombre qui la subit.*
- L'autre choix, c'est une politique qui s'en prend aux responsables du système, à ceux qui se font payer rubis sur l'ongle les dividendes en augmentation de 50 % par rapport à l'an dernier. Car crise ou pas, pour les grands actionnaires, pour le monde de l'argent, faut que les royalties tombent.*

Alors, vous allez me dire, que peut-on faire au niveau de la municipalité et de notre budget ? Ce qu'on peut faire, c'est orienter l'ensemble du budget vers la satisfaction des besoins de la population, l'emploi public, les budgets sociaux.

J'ai bien entendu la longue liste des actions de la commune. Mais heureusement que ces actions sont en cours, c'est bien le moins qu'on puisse faire. Et je crois que chacun des adjoints aurait pu faire avec autant de précision, et probablement autant de conviction, un tout autre inventaire : celui des besoins non satisfaits.

Répondre à ces besoins ne peut se faire que de façon démocratique, en donnant la parole à ceux qui ont le moins les moyens de la prendre et qui sont convaincus que quand on la leur donne, c'est qu'il n'y a pas d'enjeu. Comme lors du scrutin des Régionales. Plus de 50 % d'abstention au 1^{er} tour sur Pessac, à peine moins au second, avec des taux particulièrement bas dans certains bureaux de Formanoir ou de La Châtaigneraie.

Cette abstention, particulièrement forte dans les quartiers populaires et la jeunesse, est un geste politique. Elle est l'expression du décalage entre les discours, les promesses et les politiques mises en œuvre au gouvernement, dans les régions et les différentes institutions. Et les effets de la crise accentuent ce décalage.

Commencer à résoudre cette crise démocratique, c'est convaincre la population qu'elle a toute sa place dans les choix politiques, de façon concrète. Je ne parle pas là des différents conseils que mettent en place un certain nombre de municipalités qui n'ont guère d'autre pouvoir que se réunir et discuter, quelle que soit la sincérité de ceux qui les animent. Non, la population doit pouvoir décider si la priorité l'an dernier c'était de donner plus de 600 000 euros au lycée catholique, presque autant au pôle touristique, s'il faut comme on nous le proposera tout à l'heure consacrer 800 000 euros à la viabilisation d'une nouvelle zone industrielle sans grande garantie sur le retour sur investissement ou s'il y a d'autres urgences.

Pour ce qui concerne ce budget primitif, voici quelques points avec lesquels nous ne sommes pas d'accord :

Nous ne sommes pas d'accord avec la part consacrée aux dépenses de personnel : +2,6 % par rapport à 2009, chiffre le plus bas depuis 2004. Et malgré les 14 stagiairisations citées par M. Haurie, le taux de précarité est de 16,35 % parmi le personnel municipal (chiffres du 31.12.2009). Ce n'est pas normal.

Par ailleurs, nous ne sommes pas d'accord non plus avec la hausse des tarifs municipaux (à part celui de la médiathèque qui devient gratuite pour tous, preuve que c'est possible, et c'est une très bonne chose). Les salaires eux, stagnent et, dans de nombreuses entreprises, les salariés sont contraints de se mettre en grève pour des augmentations que leur refusent toutes les entreprises,

petites et grandes, alors que bien des prix sont en hausse comme le gaz qui vient d'annoncer une hausse de près de 10 % le 1^{er} avril, et il y a peu de chances que ce soit une blague. Nous ne sommes pas d'accord non plus avec la hausse des taux d'imposition : la hausse des 2,8 % va s'ajouter à la hausse des valeurs locatives de 1,2 %, ce qui fait au moins 4 % en plus à l'arrivée dans les foyers en fin d'année ! Alors mener une autre politique que celle choisie par la majorité municipale voudrait dire rompre avec la logique d'accompagnement du capitalisme et, aujourd'hui, de sa crise. Cela voudrait dire rentrer en résistance aux directives gouvernementales, patronales, appeler les autres communes à faire de même. Cela ne pourrait se faire qu'en s'appuyant sur la population, sur les luttes et mobilisations des salariés, des privés de droits, en les encourageant... ce qu'on ne voit pas la commune faire bien souvent... En conclusion donc, parce que nous ne partageons pas les choix politiques qui sous-tendent ce budget, nous voterons contre. »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Monnier qui déclare « *Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour cette présentation, longue mais très intéressante. Nous en aurions presque oublié les propos de M. Cabannes. Cependant, nous aurions aimé avoir ces documents plus tôt afin de pouvoir participer au débat et avoir moins l'impression d'assister à un cours. Pour ce 2^{ème} budget auquel je participe, je décèle la même philosophie de gestion prudente que l'an passé, et je m'interroge sur le rôle d'une municipalité. Existerait-il une sorte de compétition entre communes pour savoir qui est la plus riche ou une commune doit-elle plutôt accompagner nos concitoyens, surtout en période de crise ? Votre gestion des deniers publics est excellente et conviendrait parfaitement à un ménage, mais est-elle ambitieuse pour notre collectivité ? Nous avons récemment lancé de nouveaux grands projets, telle la salle "sports évènements" de Bellegrave, mais dans un même temps, d'autres opérations prennent du retard et sont même repoussées à la prochaine mandature. Notre bonne santé financière et notre faible taux d'endettement nous permettent de jouer sur le levier qu'est l'emprunt dans des proportions raisonnables afin de mener de front ces projets. Vous nous annoncez la maîtrise des coûts de fonctionnement, mais à y regarder de plus près on peut constater que les charges à caractère général qui n'étaient que de 11,1 millions au compte administratif de 2009, sont budgétisées pour près de 12,4 millions cette année, soit près de 9% d'augmentation. Soucieux de soutenir les plus vulnérables, vous donnez un coup de pouce au CCAS, ce qui est nécessaire dans cette période de crise économique. Mais dans le même temps, vous étranglez les ménages en augmentant les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et des centres de loisirs. Sans oublier l'augmentation de 2,8% de la fiscalité municipale, auxquels s'ajouteront les 3% que vous ne manquerez pas de voter demain pour le département. Décidément, les classes moyennes auront été les grandes oubliées de la crise ! Donc, malgré une situation financière saine, vous faites des économies sur les investissements plutôt que sur le fonctionnement, vous limitez le recours à l'emprunt et vous augmentez les impôts et autres charges qui pèsent sur le pouvoir d'achat des ménages. Pour ces raisons, vous comprendrez que je vote contre ce budget. »*

Puis **Monsieur Sarrat** intervient et dit « *Ce conseil se situe quelques jours après les résultats des élections régionales qui ne peuvent que nous interpeller. Un résultat qui a vu un grand nombre d'électeurs rejeter la politique du gouvernement mais aussi une autre moitié rester indifférente à ce que nous lui proposons. Quand on examine plus profondément les bureaux de vote où l'abstention est la plus forte, même dans notre localité, ce sont les quartiers populaires et surtout les plus jeunes qui ne se sentent pas concernés. Méconnaissance disent les médias. Depuis bientôt 30 ans les Régions existent et les électeurs votaient il y a encore quelques années plus*

assidument. Le mal est plus profond et nous devons y consacrer une sérieuse attention dans chaque commune. Cela m'amène au débat du budget, où rien n'est fondamentalement détaché de la situation que je viens de décrire.

Ce qui nous est proposé est un budget de rigueur, de prudence extrême compte-tenu des circonstances, de la crise, des réformes à venir pour les collectivités locales.

Mais nous aurions souhaité un budget plus ambitieux avec notamment un gel des augmentations des tarifs sociaux, car une nouvelle augmentation, si minime soit elle, contribuera à amoindrir le pouvoir d'achat des familles en difficultés. Leur situation empire avec des impayés de loyer, des retards de paiement de factures pour en mesurer toutes les conséquences. Je profite de cette période, où les expulsions peuvent être prononcées depuis le 15 mars, pour faire une proposition : même si des actions de prévention sont menées et c'est tant mieux, pourquoi lors d'un prochain Conseil Municipal ne voterions-nous pas une délibération contre les expulsions comme d'autres communes l'ont déjà fait ?

C'est dans chaque quartier où nous serons près des gens, que nous prendrons leurs problèmes au quotidien que l'on construira une nouvelle politique de gauche pour un profond changement dans ce pays. Forts de ces propositions, nous voterons ce budget tout en restant vigilants pour les prochaines années de cette mandature que les réalisations prévues au PPI soient effectuées et notamment dans le secteur social. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **Monsieur Hofer** qui précise que « *lors du débat d'orientations budgétaires, le Groupe des Verts a mis en exergue l'augmentation des besoins sociaux tant quantitativement en lien avec la croissance démographique de notre commune que qualitativement. Nous pensions alors aux personnes privées d'emploi, à celles qui peinent à survivre avec de maigres allocations et le concours d'associations caritatives et des structures d'insertion sociale et professionnelle nombreuses sur notre commune. Nous pointions la contradiction entre la volonté réaffirmée de maintenir un haut niveau de services accessibles à tous, volonté confirmée sous le vocable « Pessac, Ville généreuse », et la stabilité des budgets dédiés au personnel municipal et aux associations. Nous évoquions le nécessaire rééquilibrage entre les dépenses croissantes d'investissement et les contraintes fortes qui pèsent sur la section fonctionnement du budget communal. Nous nous interrogeons sur la politique d'investissement appelant à donner priorité aux investissements productifs, ceux répondant aux exigences de durabilité. Le débat sur le groupe scolaire Jules Ferry, lors du dernier Conseil Municipal, a remarquablement illustré nos propos.*

Qu'en est-il avec ce budget ? Celui consacré au personnel reste très contraint, pour autant nous notons la mise en place des responsables de sites dans les écoles, la création d'un poste de directeur de la vie associative. Décisions certes antérieures à cet exercice budgétaire mais qui se traduisent principalement sur ce budget.

Nous saluons la création du poste d'acheteur et celui d'ingénieur pour animé le futur Plan Climat-Energie. D'autres services comme celui des espaces verts se voient également dotés en nouveaux personnels en lien avec une augmentation de leur charge de travail. Il faudra encore adapter le personnel aux charges effectives.

Le budget alloué aux associations ne bénéficie pas d'un coup de pouce suffisant. Notre collectivité devra prendre en compte les évolutions des conventions collectives et l'augmentation de la fréquentation des services associatifs.

Quant au budget d'investissement, il nous laissent insatisfaits. Le budget dédié aux travaux d'entretien des bâtiments scolaires se voit amputé de 40% au détriment notamment des interventions améliorant l'efficacité énergétique de ces bâtiments et leur confort acoustique. La requalification des parcs Razon et Pompidou est repoussée à 2013/2014, certes avec la création de l'éco-quartier du Lartigon et une concertation qui deviendra plus globale, mais nous aurions préféré que s'engage, dès 2010, l'aménagement du parc Razon afin de réduire au plus vite les coût d'entretien de ce parc et les charges liées à l'installation des fêtes notamment le festival « En

bonne voix ». Ce réaménagement aurait également permis de renouveler la bien palote aire de jeux de notre centre-ville.

Nous avons signalé le trop grand poids du PPI. Monsieur le Maire envisage sa relecture, nous approuvons l'ouverture de ce chantier, souhaitant qu'enfin une enveloppe d'au moins 1 million d'euros annuel puisse permettre d'améliorer fortement la performance énergétique du patrimoine communal.

En 2009, des gains importants ont pu être réalisés à l'occasion de la signature d'un nouveau contrat de gestion du chauffage au gaz, par contre les budgets énergie et eau continuent d'augmenter en quantité et en euros en contradiction, pour ce qui est des quantités, avec nos objectifs Agenda 21 et les engagements Facteurs. Nous appelons également au développement des jardins partagés et des aires de jeu. Ces actions susceptibles d'améliorer le quotidien des Pessacais font l'objet de deux nouveaux plans d'actions. Nous approuvons pleinement leur lancement. Les mises en sécurité des aires de jeu de Saige et de Cazalet et le doublement de cette dernière sont à saluer en même temps que la concertation sur la charte des jardins partagés.

2010 verra Pessac se doter de son deuxième plan d'actions Agenda 21. l'évaluation participative en cours nourrira ce plan.

Monsieur le Maire vous savez combien vous pouvez compter sur notre groupe pour l'enrichir. Dans le prolongement de l'atelier économe, vous nous avez demandé de réfléchir à un plan d'aide Energie-Eau en direction des ménages à petits budgets. Ces demandes vont bien dans la voie d'un développement durable de notre commune. Malgré ses insuffisances, nous voterons ce budget, plus, vous l'aurez compris pour les perspectives présentées précédemment, que pour son économie générale. Gageons que le budget 2011 puisse ainsi s'adapter encore plus étroitement aux besoins des Pessacais pour être, comme proposé au dernier conseil, plus fourmi que cigale, plus solidaire que spectaculaire. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Martin** qui précise que le groupe « Agissons ensemble » s'exprimera lui-aussi à plusieurs voix à savoir lui-même pour la partie Investissement et Monsieur Raynal pour le Fonctionnement.

« Lors du dernier conseil municipal, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, j'avais regretté que vous n'indiquiez pas d'éléments de comparaison en matière d'investissement et vous m'aviez répondu que les dépenses d'investissement fluctuaient d'une année sur l'autre et que c'était pour cette raison qu'il n'était pas indiqué de pourcentage par rapport aux villes comparables.

Monsieur Cabannes, vous aviez raison ! Vous aviez raison et nous avons tort !

J'ai vérifié sur le site de Bercy et effectivement, ça fluctue ! Sur les 10 dernières années, pour Pessac, ça fluctue entre - 50% et - 71% de la moyenne des villes comparables !!!

Nous avons tort lorsque nous dénonçons la faiblesse des investissements à Pessac, nous avons tort, car c'est de l'extrême faiblesse des investissements dont il faudrait parler.

Pas une seule fois lors des 10 dernières années, Pessac n'a fait plus de la moitié des investissements réalisés par des villes de la même strate. C'est absolument consternant !

Alors qu'on pourrait comprendre, pour une ville qui fait 18 km de long, qu'il y ait un pourcentage d'investissement supérieur à la moyenne, non !...nous, nous en faisons moitié moins !

Alors, je me suis dit : « sur 10 ans, quelle somme ça représente ? Combien aurions nous dû investir en plus si nous étions seulement à la moyenne de la strate ?

Et donc j'ai fait un petit calcul : chaque année les villes comparables ont investi en moyenne 20 millions d'euros de plus que nous et donc sur 10 ans ça fait environ 200 millions d'euros. 200 millions d'euros, c'est ce qui sépare certainement une ville attractive d'une ville qui s'endort (je vous rappelle à ce titre qu'entre les deux derniers recensements, Pessac n'a gagné que 2% de population, alors que la CUB en a gagné 7% !).

Nous sommes dans une ville de 60 000 habitants qui investit comme une ville de 20 000 habitants.

Nous sommes dans une ville qui prépare insuffisamment son avenir et vous nous préparez des lendemains difficiles !

Alors, revenons au budget primitif 2010 : sans doute que vous considérez qu'on avait trop investi en 2009 puisqu'en 2010, on va investir encore moins !

Je m'en tiendrai à la comparaison de 2 chiffres que l'on trouve dans la synthèse de la section d'investissement du BP 2010 voté par nature : l'an dernier, au BP, vous avez voté 16,3 millions d'euros, et cette année, vous proposez 9,8 millions soit 40 % de moins.

Je crois que pour cette partie, il n'y a rien à ajouter ! »

Monsieur Raynal prend la parole. Il souligne que comme l'a précisé Monsieur le Maire précédemment, ce lieu est un lieu de délibération. A ce titre, l'information y a été amplement donnée. C'était l'objectif de cette présentation, fort complète, polyphonique. Pour véritablement prendre la mesure de toute l'information qui a été donnée, il aurait été souhaitable de disposer de ces documents à l'avance.

Monsieur Raynal souhaite donc les avoir à posteriori.

Il souhaite cependant compléter le regard très négatif que son groupe porte sur les propositions budgétaires.

« En ce qui concerne la partie dépenses de fonctionnement, c'est elle qui fournit les marges de manœuvre nécessaires ou qui s'avère totalement bloquée et votre municipalité n'a malheureusement plus aucune marge de manœuvre. Votre pouvoir budgétaire ne s'exerce plus sur grand chose. Je vais le démontrer à ceux qui pourraient encore en douter. D'abord, vous n'êtes pas capables de maîtriser la progression de vos dépenses de fonctionnement. Monsieur Cabannes nous a abondamment décrit les contraintes de votre budget et a déclaré avoir mis un coup de frein appuyé sur les dépenses. Sans doute, mais quel dérapage ! Si je compare le compte administratif 2009, c'est à dire les dépenses faites en 2009, et ce que vous projetez de dépenser en 2010, je calcule une progression de 4,28%. Ça n'a rien d'un coup de frein. Je ne vais pas refaire l'inventaire des différents poste des dépenses, mais je vais me concentrer sur un poste dont vous n'avez pas parlé et qui coince encore un peu plus les dépenses de fonctionnement, ce sont les amortissements qui augmentent entre le compte administratif 2009 et le BP 2010 de quasiment 50% en passant de 2 à 3 millions d'euros. 1 millions d'euros qui peut largement nous manquer. Monsieur Hofer remarquait qu'il serait bien de pouvoir disposer d'un million d'euros au PPI pour pouvoir modifier le contenu énergétique de certains investissements. Il est notamment là ce millions d'euros.

Pourquoi cette augmentation ? C'est le fait des investissements de la fin du mandat précédent, et de ceux du début du votre, puisque vous avez assuré la continuité sans que cela soit pour autant suffisant ainsi que l'a démontré Monsieur Martin.

Où se situent vos marges de manœuvre ? J'attends que vous puissiez me détromper, car il me semble qu'il n'y en a aucunes. Pour utiliser le jargon du Ministère des Finances, votre budget est un budget à 100% de service voté. C'est à dire la simple suite de décisions prises les années précédentes sans la moindre possibilité d'infléchir des postes de dépenses et du coup votre politique.

Quelle est la conséquence ? Vous ne pouvez plus investir, ça c'est paradoxal car pour pouvoir investir il faut pouvoir emprunter et pour pouvoir emprunter - même si on peut considérer qu'il n'y a pas de dettes - il faut pouvoir payer des charges d'intérêts. Ces charges d'intérêts vous n'avez plus de marges de manœuvre dans votre budget de fonctionnement pour pouvoir les payer. Il vous faudrait à nouveau raboter de la dépense pour pouvoir payer les intérêts des emprunts nécessaires à l'accroissement des investissements que vous voudriez réaliser.

Vous vous targuez de ne pas emprunter systématiquement mais il n'y a aucune vertu à sacrifier ce que l'on ne peut obtenir.

Pour investir, il faut également pouvoir amortir. Si vous accroissiez les amortissements de la Ville dans les proportions qui sont celles de la moyenne de la strate, vous vous retrouveriez rapidement

avec une très forte augmentation de vos dotations aux amortissements qui sont payées par la section de fonctionnement et que vous ne pourriez pas assumer.

Ce que vous faites, en partie au moins, est effectivement inéluctable. D'abord vous serrez autant que possible les dépenses de fonctionnement, en ne sacrifiant ni le personnel dont une grande partie vote, ni les subventions aux associations dont les adhérents votent également. Ça passe cette année mais pour combien de temps ?

Ensuite, vous freinez drastiquement les investissements, comme on en a la démonstration à l'évidence cette année puisqu'on ne peut ni emprunter ni amortir plus que les années précédentes. Il n'y a plus de marges de manœuvre. On parle en investissements d'amorçage de la pompe et vous ne pouvez plus amorcer la pompe.

Enfin, troisième option cumulative, c'est l'augmentation des impôts. Votre seul ballon d'oxygène vient de cette augmentation d'impôts. Bien sûr, il ne faut pas la faire trop forte, il ne faut pas en parler trop longtemps. Sur Pessac, le taux est déjà très élevé et qui va les payer, la classe moyenne - dont parlait fort justement tout à l'heure Mme Monnier - et qui est trop souvent l'oubliée de nos politiques à la fois nationale et locale.

Puisque le budget doit être en équilibre, vous utilisez à la fois ces trois options et vous essayez de détourner l'attention au sein du Conseil Municipal par une présentation sans doute fort intéressante mais fort longue et en envoyant des écrans de fumée où vous êtes abondamment aidés par le NPA sur les travers du Gouvernement, les Régionales et encore vous n'avez pas trop parlé de la réforme de la taxe professionnelle. Alors pour dire qu'on augmente les impôts vous avez parlé de manière extrêmement pudique d'ajustement des taux d'imposition.

Comment allez-vous faire l'année prochaine et l'année qui suivra ? Ce sera un peu votre quadrature du cercle et on se reverra dans un an pour en reparler, c'est comment faire pour ne pas à nouveau augmenter les impôts en 2011 et en 2012 si vous voulez tenir le rythme du PPI, dont j'ai compris qu'il avait été un petit peu révisé, PPI dont nous avons eu un exemplaire intéressant en septembre dernier.

Malheureusement pour vous et pour nous, les Pessacais, c'est l'automne qui vient d'arriver comme le chantait Ferrat. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **Monsieur Moulinier** qui au nom du groupe Socialiste souligne que la personne la plus compétente en la matière pour répondre aux questions et expliquer avec précision c'est Monsieur Cabannes.

Monsieur Cabannes reprend la parole et expose « *il y aurait énormément de choses à dire. Sur les premières interventions, il y a eu des critiques par rapport aux hausses de tarifs, aux hausses des taux d'imposition et également par rapport à un manque d'ambition.*

Il n'y a pas eu de hausses de tarifs pendant deux ans pour tenir compte des problèmes de la population pessacaise compte-tenu du contexte. Il est bien évident qu'on ne peut pas éternellement maintenir la fixité des tarifs. Derrière la détermination des tarifs, il y a le partage entre la charge soit sur l'utilisateur, soit sur le contribuable. Cela peut bien évidemment faire l'objet d'un débat politique.

Quant à la hausse des impôts, depuis 1998, Pessac n'a pas augmenté les taux d'imposition sauf en 2005. Pendant près de douze ans, on a fait sans hausse d'impôt à une exception près. Ce n'est pas le cas de beaucoup de communes.

Autre chose est de se satisfaire de la fiscalité locale telle qu'elle est. Mais ce n'est pas au niveau d'une commune que se détermine le caractère juste ou injuste de la fiscalité locale. C'est un tout autre débat.

En ce qui concerne la question des rapports entre le manque d'ambition et le défaut de marges de manœuvre, il faudrait choisir.

L'accusation du manque de marges de manœuvre me paraît particulièrement mal venue dans cette commune compte-tenu des caractéristiques de sa situation financière. Il faut respecter l'équilibre entre l'ambition et les équilibres. Au cours des dernières années, nous avons fait des

ajustements à la hausse d'un certain nombre de dépenses. Il y avait des retards dans un certain nombre de domaines (le personnel, les rapports avec la SEM,...), en matière de fonctionnement. Nous l'avons fait de manière délibérée et nous avons laissé diminuer l'autofinancement qui pouvait être jugé excessif et pas assez ambitieux ou reflétant une vision trop comptable des choses, mais pas au point de ne plus avoir de marge de manœuvre. C'est précisément cette année que nous avons simultanément ralenti les dépenses de fonctionnement, augmenté les taux d'imposition et sélectionné de manière plus restrictives les dépenses d'investissement pour ne pas perdre les marges de manœuvre. En effet, compte-tenu de ce qui se profile au cours des prochaines années, difficultés du contexte d'une part et volonté d'appliquer notre programme d'investissements de l'autre - même si on peut le réviser sur quelques points - nous avons choisi de ne pas perdre de marges de manœuvre. Pour ce faire, pour ne pas laisser tomber l'autofinancement en-dessous d'un certain seuil, nous avons simultanément décidé le coup de frein sur les dépenses de fonctionnement dont j'ai parlé précédemment, la hausse des taux d'imposition et une sélectivité accrue sur les dépenses d'investissements.

Sur la question des investissements, il faut tenir compte du fait que, par rapport à la population, il y a deux types d'investissements qui contribuent à son bien-être, ce sont les investissements de la commune et ceux de la CUB. Depuis un certain nombre d'années, je n'ai pas l'impression que les Pessacais se sentent victimes d'une espèce de manque d'ambition en matière d'investissements, peut-être que quelques uns auraient même le point de vue opposé.

Nous devons considérer des éléments contradictoires et par rapport à ça, nous ajustons le tir, année après année, compte-tenu de l'évolution des contextes et de nos projets.

Je m'inscris totalement en faux contre la présentation des choses de Monsieur Raynal, elle n'a absolument aucun fondements objectifs. Le freinage des dépenses de fonctionnement est pris en toute responsabilité, de manière délibérée, en prenant soin de tenir compte au maximum des intérêts des personnes concernées. Le ralentissement est beaucoup plus fort sur les charges à caractère général que sur les charges de personnel. On envisage des économies dans un certain nombre de domaines qui ne nuiront pas au bien-être des Pessacais et aux conditions de travail du personnel de la commune. Nous sommes donc sélectifs dans cette politique de rigueur.

Par rapport aux critiques qui sont formulées, nous conservons totalement nos ambitions. Dans la manière de satisfaire le bien-être des Pessacais, nous considérons que l'investissement est important. Mais, il ne faut pas considérer d'un côté le bon investissement et de l'autre le mauvais fonctionnement. Le bien-être des Pessacais passe par le fait qu'il y a des services rendus et cela suppose des dépenses de fonctionnement. Bien évidemment, il faut éviter le gaspillage. Mais ça vaut aussi bien pour les investissements que pour le fonctionnement.

En 2009, la progression des investissements n'est pas forcément inférieure à celle du fonctionnement en terme de réalisations.

De plus, malgré ce que j'ai dit dans l'exposé introductif, je crains qu'il n'y ait une méprise sur la signification de la baisse de l'investissement dans le BP de 2010. Nous avons la volonté sur 2010 de rapprocher les réalisations des prévisions. Cela signifie que nous laissons diminuer de manière délibérée le montant des investissements budgétés afin de réduire l'écart avec les réalisations. Dans la diminution de l'investissement budgété, il y a deux choses : la prise en compte du durcissement du contexte qui implique une prudence de notre part et le fait que nous souhaitons relever le taux de réalisation des investissements. »

Monsieur Raynal souhaite ajouter une remarque concernant les propos de Monsieur Cabannes qui disait qu'il fallait ajouter aux investissements de la commune ceux de la CUB. Il est d'accord mais quand il est dit que Pessac se situe entre -50% et -70% par rapport aux villes comparables, ce sont des villes qui sont également dans une intercommunalité.

Il ne croit pas que la ville ait de marges de manœuvre et donne rendez-vous dans un an pour faire le bilan.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Cabannes a dit l'essentiel et qu'il ne souhaite qu'apporter deux ou trois précisions complémentaires.

Tout d'abord, il fait remarquer à Monsieur Raynal qu'au lieu d'assister au dernier Conseil Municipal lors duquel avait lieu le Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2010, il a préféré aller à un meeting politique pour soutenir un candidat. Ce qui était son droit le plus total, mais en même temps, l'assemblée délibérante débattait des futures orientations budgétaires communales.

Il confirme qu'il y aura les rendez-vous nécessaires et que cela n'effraie pas la majorité.

De plus, il n'y a pas de baisse des investissements. Il y a, dans le budget primitif, une annonce moindre budgétée. Ça ne veut pas dire que les investissements seront moindre, mais que le taux de réalisation devra être le plus près possible de ce qui est annoncé. Maîtriser ce budget le plus possible dans sa rigueur, dans son élaboration et dans sa réalisation est un choix délibéré.

Il ajoute des indications sur les variations de la taxe sur les 10 dernières années dans la Communauté urbaine : « *aujourd'hui, la Ville de Pessac se trouve au 20^{ème} rang sur 27 de l'augmentation des impôts (+2,22% en 2005). La Ville de Bordeaux est à la 6^{ème} place, elle a augmenté ses impôts en 2003, 2008, 2009. Talence a augmenté ses impôts en 2003, 2005, 2009 de 13,20% et Gradignan les a augmentés de 10,53% en 2002, 2004, 2006 et 2009.*

Le taux d'augmentation de l'impôt cette année est un taux d'accompagnement nécessaire par rapport à l'équilibre budgétaire. Ce qui est inquiétant, c'est de savoir si l'État va continuer à étrangler les budgets des collectivités locales, c'est de savoir si la DSU que nous avons encore réussi à conserver cette année, qui rapporte 1,3 millions d'euros (4 points d'impôts), va être ou pas supprimée l'an prochain. Quelle sera la politique de l'État en matière de dotation ?

Que représente cette augmentation de l'impôt à Pessac ? Sur les 25 605 foyers fiscaux imposables, 49,83% sont dégrévés partiellement ou totalement. Quant à la valeur locative moyenne, l'augmentation se situera entre 13 et 23 euros. Voilà la réalité de ce qui est demandé aux Pessacais cette année. Alors, pour aider les personnes âgées, pour faire de la maintenance dans les écoles publiques, pour aider les jeunes, entre 13 et 23 euros est-ce trop comme participation d'un foyer fiscal à la solidarité communale ?

C'est une contribution raisonnable, correcte et qui participe de l'attractivité de la commune.

Ce budget est donc un budget maîtrisé, offensif, de projets avec l'augmentation de plus de 5% du budget du CCAS pour le projet social, pour le logement par exemple. Un effort est fait sur le développement économique, sur la jeunesse, le sport, la culture... »

Monsieur le Maire conclue en déclarant que le Gouvernement a abandonné ce grand objectif qu'était l'écologie et cependant la question du climat est toujours aussi préoccupante et il faut la prendre en compte. Autant pour l'Agenda 21 que dans la mise à disposition d'un ingénieur pour l'élaboration d'un Plan Climat, la Ville essaie de répondre non seulement aux défis immédiats mais également aux défis du futur.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier et Ufferte et MM. Raynal, Martin Breuzard et Hourticq votent contre.

aff n°10-85 : Impôts locaux – Fixation des taux d'imposition 2010

Compte tenu du produit global nécessaire à l'équilibre du budget primitif, du montant des différentes allocations compensatrices revenant à la commune et des bases prévisionnelles d'imposition qui lui ont été notifiées, le Conseil Municipal doit maintenant procéder au vote des taux d'imposition applicables en 2010 à la taxe d'habitation et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Préfet les taux d'imposition ci-après mentionnés :

Taxe d'habitation :	21,76
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	28,81
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	51,27

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *Vous nous proposez une augmentation de 2,8% des taux d'imposition qui s'ajoute au coefficient de revalorisation des bases de 1,2% . Pour celui qui paie la taxe d'habitation comme pour celui qui paie la taxe foncière, cela représente donc une augmentation de 4% sur l'année et 6,60% sur les deux dernières années. Or si l'inflation était de 2,8% en 2008, elle n'était plus que de 0,1% pour 2009 comme je l'indiquais tout à l'heure et l'on peut penser qu'elle sera proche de 2% en 2010.*

Cette augmentation extrêmement importante de la pression fiscale est pour le moins malvenue. D'abord elle ne se justifie pas, ou du moins vous ne nous donner que de mauvaises raisons :

- *la faiblesse du résultat de clôture global qui n'existe qu'en raison de l'annulation de 7,1 millions d'euros d'emprunt budgété,*
- *l'augmentation des dépenses de fonctionnement que l'on n'arrive pas à juguler,*
- *et toutes les autres raisons dénoncées par mes collègues.*

Ensuite, elle est faite au mauvais moment. La France est encore en crise et nos concitoyens en font les frais. Vous qui pensez qu'il faut faire de la relance par la consommation et non par l'investissement, ne trouvez-vous pas incohérent d'augmenter de telle sorte les prélèvements fiscaux ? »

M^{elle} Ufferte prend la parole pour préciser que les états les plus en crise aujourd'hui sont en crise du fait de la dette et de la spéculation sur la dette et du fait que les banques « s'en mettent plein les poches ». La dette publique nourrit les banques et les grands actionnaires et c'est ça la crise aujourd'hui.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **Monsieur Raynal** qui souhaite évoquer l'évolution des taux d'imposition de Bordeaux et de Pessac sur une dizaine d'années. Pour lui, on ne peut absolument pas comparer les équipements publics des deux villes.

En ce qui concerne le fait que le Gouvernement ait laissé choir la volonté de maîtrise de dérégulation du climat. La taxe Carbone a été votée par le Parlement et le Conseil Constitutionnel l'a invalidée à la demande des députés socialistes.

Monsieur Cabannes complète les propos de Monsieur le Maire en déclarant qu'en ce qui concerne la comparaison elle s'établissait non seulement avec Bordeaux mais aussi avec l'ensemble des communes de la CUB, au moins les 11 de plus de 20 000 habitants. Si on classe les communes par ordre croissant de taux d'imposition en 2009, Pessac était pour la taxe d'habitation en 4^{ème} position sur 11 à partir de la commune où les taux sont les plus bas, pour la taxe sur le foncier bâti, Pessac était en 3^{ème} position et sur le foncier non-bâti, en 1^{ère} position.

A Pessac, sur la taxe d'habitation en 2008, le produit fiscal par habitant représente 248 contre 271 pour la moyenne de la CUB, sur le foncier bâti c'est 274 contre 337 pour la moyenne de la CUB.

Monsieur Cabannes enjoint l'opposition à utiliser tous les arguments qu'elle souhaite mais sûrement pas celui de la fiscalité au vue des statistiques de la CUB.

Par ailleurs, dans le cas de Pessac, les taux d'imposition ne sont pas multipliés. On ne les augmente que lorsque cela paraît nécessaire pour garder le cap sur les ambitions en tenant compte des équilibres financiers.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier et Ufferte et MM. Raynal, Martin Breuzard et Hourticq votent contre.

aff n°10-86 : Exercice budgétaire 2010 – Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget du service des Transports

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Or, concernant le budget du service des transports, cet équilibre ne peut être obtenu que par le versement d'une subvention provenant du budget principal : en effet, les recettes propres du service sont insuffisantes pour couvrir ses dépenses.

Le budget primitif 2010 du service des transports prévoit des dépenses d'exploitation H.T. à hauteur de 655 208 €. Pour financer ces dépenses, le produit attendu H.T. s'élève à 32 000 € (transport d'élèves). Il en résulte donc un différentiel H.T. de 623 208 €.

S'agissant pour l'essentiel de transports d'enfants (ramassages scolaires, activités pédagogiques, centre de loisirs ...) et de services offerts aux associations (sorties à caractère culturel, sportif ou social), ce déficit d'exploitation ne peut être supporté par les usagers : le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal au budget du service des transports apparaît donc indispensable au titre de l'exercice 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention maximum de 623 208 € du budget principal au budget du service des Transports au titre de l'exercice 2010 compte tenu des contraintes de fonctionnement résultant des exigences du service public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-87 : Exercice budgétaire 2010 – Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget du service extérieur des Pompes Funèbres

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Or, concernant le budget du service extérieur des pompes funèbres, cet équilibre ne peut être obtenu que par le versement d'une subvention provenant du budget principal : en effet, les recettes propres du service sont insuffisantes pour couvrir ses dépenses.

Le budget primitif 2010 du service extérieur des pompes funèbres prévoit des dépenses H.T. à hauteur de 2 314,47 €, dont 1 814,47 € relatives aux charges de personnel. Pour financer ces dépenses, les produits attendus H.T. des prestations de fossoyage sont évalués à 1 423,32 €. Il en résulte donc un différentiel H.T. de 891,15 €. La résorption de cet écart ne pouvant être supportée par les usagers, le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal au budget du service extérieur des pompes funèbres apparaît indispensable au titre de l'exercice 2010.

Cette subvention prévisionnelle de 891,15 € sera destinée à financer les charges de personnel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention maximum de 891,15 € du budget principal au budget du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2010 compte tenu des contraintes de fonctionnement résultant des exigences du service public.

Le présent rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité.

aff n°10-88 : Exercice 2010 – Actualisation n°1 des autorisations de programme et des crédits de paiements

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement, mise en œuvre depuis 1997, est actuellement utilisée pour quatorze opérations d'investissement à caractère pluriannuel.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'actualisation n°1 des autorisations de programme et des crédits de paiement relative à l'exercice 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Curvale, Fenocchio, Lefaure-Kheloufi, Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier et Ufferte et de MM. Hofer, Danjon, Raynal, Martin, Breuzard et Hourticq.

aff n°10-89 : Exercice 2010 – Répartition n°1 des crédits de subventions

En vertu du premier alinéa de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, «l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget».

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions comme indiqué dans la délibération.

M^{elle} Ufferte rappelle que son groupe approuve la plupart de ces subventions. Elle ajoute que du fait d'un vote qui comprend des subventions aussi diverses que celles au CCAS (qu'ils approuvent) et celle pour Jeanne d'Arc, avec laquelle ils sont en désaccord, ils voteront contre. Et à ce sujet, ils voudraient savoir si la commune a facturé l'article vantant le lycée privé sur « L'œil du centre » à moins que ce soit offert ?

Monsieur le Maire lui répond qu'en tant que directeur de publication, il a pris la décision de parler de ce qui se passait dans l'aménagement du Centre à partir de l'îlot 8.

Mme Monnier prend la parole pour signaler que la subvention allouée aux Tickets Sport demeure inchangée par rapport à 2009 alors que le nombre de participants est exponentiel.

Monsieur le Maire répond que pour 2010, les subventions sont à budget constant et donc ne peuvent pas augmenter.

La délibération est adoptée à la majorité.

M^{elle} Ufferte et M. Hourticq votent contre.

aff n°10-90 : Tarifs de restauration collective (scolaire et adultes) et des structures d'accueil périscolaires implantées dans les écoles de la ville

Afin de ménager les meilleures conditions d'accès au service public des familles pessacaises, les nouveaux tarifs applicables dans les restaurants scolaires et les unités de restauration collective gérés par la Commune ainsi que dans les structures d'accueil périscolaire implantées au niveau des écoles sont modulés sur la base d'un quotient familial, calculé comme exposé dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les grilles tarifaires et leurs conditions d'application.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Monnier et Ufferte et M. Hourticq votent contre.

aff n°10-91 : Tarifs des centres de loisirs municipaux

Depuis l'été 2009, la Ville a recomposé l'offre d'accueil des enfants en centres de loisirs pour les périodes extra scolaires des mercredis, petites vacances et grandes vacances en ouvrant notamment une structure d'accueil complémentaire dans les locaux de l'école Édouard Herriot.

Il est rappelé que les familles ont désormais à choisir un centre de loisirs de référence pour les mercredis et les petites vacances en fonction de leur situation géographique ou du souhait d'utiliser ce service seulement à la demi-journée. Les familles qui ne seront pas domiciliées sur Pessac ne pourront bénéficier qu'à titre très exceptionnel de ces structures extra scolaires.

Enfin, une réservation est obligatoire sur le début des grandes vacances d'été, aux dates fixées annuellement par la Ville. Elle est considérée comme définitive et sera systématiquement facturée aux familles, sans désistement de leur part une semaine avant la date de fréquentation sur la structure ou pour raisons médicales. Les justificatifs médicaux devront être fournis à la municipalité dans les deux semaines suivantes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs et leurs modalités d'application.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Monnier et Ufferte et M. Hourticq votent contre.

Mme Lambert souhaite tout d'abord compléter la réponse de Monsieur le Maire à Mme Monnier concernant les Tickets Sport qui est en effet à budget constant soit 23 500 €. La Ville est bien consciente de la fréquentation grandissante de ces animations, c'est pourquoi, en collaboration avec l'OMS, un dossier a été monté dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale afin d'obtenir une subvention supplémentaire dédiée aux Tickets Sport.

aff n°10-92 : Stade nautique – Participation de la Ville à l'activité du Stade nautique du mois de juillet 2010 au mois de juin 2011

Le contrat d'affermage signé en avril 2004 pour une durée de douze ans entre la Ville de Pessac et la S.E.M. AGIR permet d'offrir à de nombreux Pessacais et non Pessacais un espace ludique et d'apprentissage de la natation à un coût maîtrisé pour la ville. En contrepartie de la volonté de favoriser l'accès à tous à cet établissement, et en application de l'article L 2224 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Pessac s'est engagée à verser une participation d'équilibre.

Il est proposé de verser à la S.E.M. AGIR, une participation pour contraintes de services publics de 1 259 290 € TTC, versée par douzième à partir du 1^{er} juillet 2010. Le tarif moyen d'équilibre serait ainsi ramené à 3,54 € TTC permettant au plus grand nombre de profiter de cet équipement qui s'intègre parfaitement dans la démarche sociale de la commune.

M^{elle} Ufferte s'interroge sur le fait que les salaires et charges n'ont augmenté que de 0,2% par rapport à 2009.

Monsieur Cabannes lui répond qu'il n'y a pas de stagnation des salaires au Stade Nautique, cette stabilité est due à un transfert de charges.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Hourticq.

aff n°10-93 : Stade nautique – Tarifs « Été et Hiver 2010/2011 »

Le contrat d'affermage de la S.E.M. AGIR prévoit la révision des tarifs d'entrée au Stade Nautique chaque année.

La municipalité souhaite favoriser le développement de services publics accessibles au plus grand nombre. Les tarifs du Stade Nautique suivent les mêmes évolutions que l'ensemble des tarifs municipaux et n'ont pas connu d'augmentation en 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs soumis par la S.E.M. AGIR figurant en annexe de la délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

M^{elle} Ufferte et M. Hourticq votent contre.

aff n°10-94 : Tarifs des bibliothèques de Pessac

La volonté de la Ville d'encourager et de faciliter l'accès à la culture du plus grand nombre se traduit par des actions diversifiées et volontaristes au travers de différents projets culturels.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009, cette orientation s'est concrétisée par la mise en œuvre de la gratuité totale des inscriptions à la Médiathèque Jacques Ellul et à la Bibliothèque de Saige sur deux années. Avec comme première étape, une inscription gratuite pour tous les usagers qui étaient auparavant soumis au tarif réduit à 9,25 €, ainsi qu'aux agents municipaux de catégorie C. Ce choix s'est traduit par une augmentation du nombre de prêts d'environ 5%.

Il est proposé d'adopter la gratuité totale pour l'inscription annuelle aux bibliothèques de Pessac à compter du 6 avril 2010.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-95 : Foire aux Bouquins 2010 - Droits de place des exposants

Depuis vingt ans, dans le cadre de ses actions autour du livre et de la démocratisation de la lecture, la Ville de Pessac organise à l'automne une Foire aux Bouquins sur la place de la V^{ème} République. En 2010, les travaux d'aménagement de ladite place contraignent au déplacement de cette manifestation.

Afin de conserver le bénéfice de cet événement tout en lui permettant d'évoluer en harmonie avec les nouvelles pratiques culturelles et attentes des usagers constatées il y a deux ans et confirmées l'an passé (demandes de nouveaux supports qui induisent le renouvellement des bouquinistes), une réorientation de la manifestation est souhaitable.

Dans cette perspective, cette dernière consistera toujours en un « marché » ouvert gratuitement au public mais proposera à la vente, au-delà du livre, divers supports visuels (CDRom, DVD, affiches) d'occasion.

Organisé en lien avec le Festival international du film d'histoire de Pessac dans un souci de cohérence et de mutualisation d'objectifs, de compétences et de moyens, ce marché se déclinera autour de la thématique : histoire et cinéma. Il se déroulera sur l'esplanade Charles de Gaulle les samedi 20 et dimanche 21 novembre prochains.

Cette nouvelle impulsion permettra ainsi à la manifestation de s'inscrire dans un projet culturel répondant pleinement aux orientations de la Politique Culturelle de la Ville autour de la lecture et de l'image.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, il convient de définir les modalités inhérentes à la participation des exposants et de fixer les droits de place.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de cette opération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- autoriser Monsieur le Maire à fixer le tarif des droits de place à 63 euros pour les 2 jours pour les bouquinistes professionnels,
- autoriser Monsieur le Maire à mettre gracieusement à disposition de l'association « Secours Populaire » et de l'association « Rotary Club Pessac - Les Graves » deux emplacements respectifs pour qu'elles procèdent toutes deux à des ventes d'ouvrages d'occasion afin de financer des actions à but humanitaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-96 : Intégration de l'activité spectacles vivants au sein de l'organisation municipale

L'association Pessac En Scènes, avec le soutien de la Ville, organise depuis de nombreuses années une programmation de spectacles vivants ainsi que l'action culturelle qui en découle.

La Ville doit intégrer cette activité au sein de son organisation, en procédant pour ce faire à la reprise de l'ensemble du personnel et de la programmation en cours et en réaffectant en interne à la collectivité les moyens financiers et matériels auparavant alloués à l'association.

La Ville propose que cette action, devenant municipale, puisse continuer à s'intituler « Pessac En Scènes ».

Le Conseil Municipal sera, en tant que de besoin, amené à délibérer sur les différents aspects de cette intégration, qui devrait être menée à son terme pour le 1^{er} juillet 2010.

Dès à présent, différentes décisions sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal, qui doivent permettre d'entamer les démarches devant aboutir à la gestion directe par la Ville de l'activité spectacles vivants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'intégration de l'activité spectacles vivants au sein de l'organisation municipale ;
- d'approuver la modification du tableau des effectifs de la Ville par création des postes à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- de dire que ces modifications seront reportées sur le tableau des effectifs joint en annexe du Budget Primitif 2010 de la Commune ;
- de dire que l'organisation du temps de travail des personnels sera mise en œuvre de manière annualisée ;
- d'approuver la convention annexée à la délibération, qui prévoit que les agents nouvellement intégrés au sein de l'organisation municipale puissent poursuivre des activités pour le compte de l'association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-97 : Activité Spectacles vivants de Pessac en Scènes – Tarifs pour la saison 2010/2011

Dans le cadre de l'intégration de l'activité spectacles vivants au sein des services municipaux, la préparation de la future saison de spectacles vivants de Pessac en Scènes rend nécessaire l'établissement d'une grille tarifaire applicable aux abonnements et aux achats de spectacles.

Il est proposé d'approuver la grille tarifaire qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2010 pour les abonnements et l'achat de spectacles au titre de la saison 2010/2011 de Pessac en Scènes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Hourticq.

aff n°10-98 : Convention de fonctionnement entre la Ville et le CCAS – avenant n°1

Par délibération en date du 2 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention ayant pour objet de définir les missions confiées par la Ville au C.C.A.S. dans le cadre de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre de cette convention, le C.C.A.S. bénéficie du soutien technique et gratuit des services municipaux pour :

- la gestion de son personnel,
- la gestion et l'entretien de ses locaux et équipements informatiques,
- la conception et la réalisation de travaux d'imprimerie.

Il apparaît que les besoins informatiques du C.C.A.S., notamment en logiciels, sont cohérents avec ceux de la commune et sont intégrés au Schéma Directeur Informatique de la ville.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer, dans le cadre du soutien technique et gratuit apporté par les services de la commune au C.C.A.S., la fourniture de logiciels, de matériels et les prestations de maintenance de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant précité à la convention de fonctionnement entre la Ville et le C.C.A.S. et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-99 : Appel d'offres – Acquisition de fournitures de bureau et d'enveloppes – Lancement de la procédure

Le fonctionnement des services municipaux nécessite chaque année la commande de petites fournitures de bureau et d'enveloppes vierges et avec impression. Les marchés actuellement en cours arrivent à expiration. Il a été décidé de lancer un nouvel appel d'offres ouvert par lots séparés sous la forme de marché à bons de commande, pour une année avec possibilité de reconduction expresse pour trois années supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire le marché de fournitures de bureau et d'enveloppes pour une durée d'un an reconductible pour trois années supplémentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-100 : Révision simplifiée du PLU de la CUB – Ambarès et Lagrave (secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut) – avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre l'aménagement du secteur La Moinesse / Bout du Parc / Ponchut à Ambarès et Lagrave.

La révision simplifiée du PLU, dans le secteur La Moinesse / Bout du Parc / Ponchut à Ambarès et Lagrave, respecte les grandes orientations édictées par le PADD.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il s'inscrit directement dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener concernant les gens du voyage, ces derniers ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en terme d'accompagnement du processus de sédentarisation.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- déclasser de N2g en UPI les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p pour une surface d'environ 1,75 ha,
- déclasser partiellement la parcelle AK 349p de UPI en N2g pour une superficie de 2,1 ha,
- supprimer la servitude de « terrain cultivé en zone urbaine à protéger » sur la parcelle AK 349p, du fait de son intégration en zone naturelle.
- instituer des servitudes de localisation de voirie sur les parcelles AK 377, 668, 661.

L'extension de la zone constructible UPI sur les parcelles AK 612, 663, 721, 722, 741, 742, 485p et 486p permettra de résorber l'habitat insalubre existant et d'accompagner un processus de sédentarisation.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Ambarès et Lagrave et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur La Moinesse / Bout du Parc / Ponchut à Ambarès et Lagrave est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur La Moinesse / Bout du Parc / Ponchut à Ambarès et Lagrave.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-101 : Révision simplifiée du PLU de la CUB – Artigues près Bordeaux (secteur de La Blancherie) – avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre l'aménagement de la plaine des sports de la

Blancherie à Artigues-près-Bordeaux.

La révision simplifiée permettra dans un premier temps la construction de vestiaires et la création de deux terrains familiaux pour les gens du voyage sur l'emplacement occupé par des familles en voie de sédentarisation.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, il concerne directement un équipement collectif à statut public géré par la ville de Cenon par ailleurs propriétaire du foncier.

Il s'inscrit également dans la mise en œuvre du PLH au titre des actions à mener en faveur des gens du voyage qui ont des besoins spécifiques en matière d'habitat, notamment en terme d'accompagnement du processus de sédentarisation.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Artigues-près-Bordeaux et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues-près-Bordeaux est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le secteur de la plaine des sports de la Blancherie à Artigues-près-Bordeaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-102 : Révision simplifiée du PLU de la CUB – Bouliac (école maternelle près du Parc de Vialle) – avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'école maternelle située près du parc de Vialle à Bouliac.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, cette extension a pour objet la création d'une salle de motricité, équipement devenu indispensable au fonctionnement et à l'évolution de l'établissement.

Le choix d'implantation de cette extension sur la parcelle cadastrée AC 327 est fortement motivé par les contraintes appliquées au bâtiment existant ainsi que la volonté de constituer une continuité avec les façades existantes, préservant ainsi le volume et la perception de l'ensemble.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'extension de l'école maternelle près du parc Vialle à Bouliac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-103 : Révision simplifiée du PLU de la CUB – Bouliac (extension de l'Hôtel Saint-James) – avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

Ce projet d'extension d'une entreprise répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, l'agglomération bordelaise a besoin de développer cette gamme d'offre d'accueil touristique. Ainsi ce projet vise à accroître la notoriété de l'établissement existant et par là-même celle de la ville de Bouliac et de la CUB, illustrant ainsi le dynamisme de toute une région.

Sur le plan économique, ce projet va également générer des créations d'emploi dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration, du jardinage et de l'esthétique.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation suggérant de joindre à la future demande de permis de construire un plan de repérage et de sauvegarde des arbres remarquables existants sur le site.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension de l'hôtel Saint James à Bouliac.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hourticq** qui déclare « *Je veux bien qu'on nous dise que l'objectif est d'accroître le niveau de service de l'agglomération, mais je ne suis pas sûr que la chose soit comprise de cette façon aux Ailes Françaises, à Arago ou à Génicard... ni même parmi la population de Bouliac.*

Pour ceux qui ne savent pas où dormir ce soir, je me suis renseigné : les tarifs pour cette nuit vont de 195 € à 440 € pour deux personnes. Et pour le repas, vous aurez le choix entre un menu à 75 € par personne et l'autre à 95 €. Sans les boissons.

Alors je ne suis pas sûr qu'il soit urgent de déboiser ou d'empiéter sur une zone naturelle classée pour ce genre de services très spéciaux... »

Madame Curvale ajoute que son groupe avait également quelques interrogations sur l'intérêt général de cette extension.

Sur l'aspect global, elle précise que 4 de ces 7 révisions concernent des déclassements d'espaces boisés. Pour évaluer jusqu'à quel point dans ces révisions du PLU on impacte ou pas la protection des paysages, elle s'est rapprochée des services communautaires. Ces opérations sont un peu complexes comme le font apparaître les délibérations parce que pour la plupart il y a des mécanismes de compensation et d'autres où l'espace boisé classé n'est pas touché.

Ce qui paraît dommageable globalement, c'est que ce PLU a été adopté en 2006. On connaissait déjà la nature réglementaire très rigide des EBC et les projets devraient logiquement s'adapter à la contrainte existante. Or là, on déclasse et on cherche des compensations. Avec la prochaine

révision du PLU, une forte interrogation demeure de mettre en place des outils pour protéger le paysage et donc la biodiversité et d'avoir des mécanismes de compensation.

La délibération est adoptée à la majorité.
M^{elle} Ufferte et M. Hourticq votent contre.

aff n°10-104 : Révision simplifiée du PLU de la CUB – Le Taillan-Médoc (Projet d'équipement public culturel communal) – avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un équipement public culturel communal lieu-dit Domaine de La Haye sur la commune du Taillan Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un équipement public culturel, respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité.
Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public communal qui fait actuellement défaut.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie du Taillan Médoc et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de la recommandation d'effectuer un relevé des arbres remarquables du parc préalablement à l'implantation de la future construction.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan Médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du Domaine de La Haye au Taillan Médoc dans le cadre du projet de construction d'un équipement public culturel communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-105 : Révision simplifiée du PLU de la CUB – Talence (Projet de centre de recherche de l'INRIA) – avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un centre de recherche de l'INRIA sur le site du domaine universitaire à Talence.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un centre de recherche, respecte les grandes

orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant l'investissement collectif autour des axes de transports et en optimisant l'utilisation de l'espace et la concentration des équipements.
- pour un « Rayonnement économique renforcé » en optimisant l'environnement des entreprises et en mettant au service du rayonnement scientifique et technologique le potentiel de formation, recherche et enseignement supérieur.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public placé sous la double tutelle des ministères de la Recherche et de l'Industrie.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Talence et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur du domaine universitaire à Talence est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur du domaine universitaire à Talence dans le cadre du projet de construction d'un centre de recherche.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-106 : Révision simplifiée du PLU de la CUB – Villenave-d'Ornon (Projet du bassin de retenue Curie) – avis de la commune en application de l'article L5215-20-1 du CGCT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009.

Par délibération du 29 mai 2009, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'un bassin de retenue nécessaire à la lutte contre les inondations dans le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation du bassin de retenue respecte les grandes orientations édictées par le PADD pour une ville de proximité et pour une ville plus verte et plus viable notamment pour préserver les biens et les personnes contre le risque inondation.

Cette opération répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Villenave d'Ornon et à la CUB, du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le secteur de Chambéry à Villenave d'Ornon dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin de retenue.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-107 : Règlement local de publicité – Lancement d'une nouvelle procédure de consultation du Groupe de Travail – Désignation des élus

Par délibération en date du 17 février 2005, la Commune de Pessac a décidé de procéder à l'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité visant à limiter l'affichage sur son territoire, afin de mettre en valeur le paysage urbain et de répondre à l'attente des administrés et associations de protection de l'environnement.

Suite aux deux réunions de groupe de travail des 12 et 20 octobre 2005 et par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal approuvait ce document, publié au recueil des actes administratifs le 24 février 2006.

En avril 2006, un recours en annulation a été présenté par l'Union de Publicité Extérieure (U.P.E.) auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux attaquant la procédure de constitution du groupe de travail pour vice de forme et le règlement de publicité pour vice de fond.

En juin 2009, l'U.P.E. a de nouveau invoqué l'irrégularité de la procédure d'instauration du Règlement Local de Publicité en raison de l'absence d'un représentant de la Communauté Urbaine de Bordeaux au groupe de travail. Le Tribunal Administratif de Bordeaux, par jugement en date du 3 décembre 2009, a annulé le règlement pour cause d'irrégularités de constitution du groupe de travail par les services préfectoraux.

Il convient donc de relancer une nouvelle procédure et de désigner les élus qui seront chargés, en nombre équivalent à celui des représentants des services de l'État, d'élaborer le règlement, soit trois titulaires et un suppléant. Ces représentants ont voix délibérantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les désignations suivantes proposées à Monsieur le Préfet :

Titulaire : Patrice VERDON

Titulaire : Thierry HOFER

Titulaire : Michel OLIVIER

Suppléant : Eric MARTIN

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Préfet la création d'un Groupe de Travail Publicité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-108 : Subvention à l'Agence d'urbanisme (A'Urba) en application de la convention cadre de 2002

Dans le cadre de la convention signée avec l'A'Urba le 10 octobre 2002, une subvention annuelle est allouée à cet organisme en fonction du travail effectué sur l'année.

Pour l'année 2010, il a été proposé à l'Agence d'Urbanisme, pour compléter la réflexion menée sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), de poursuivre les études sur les prescriptions réglementaires à apporter pour les éléments remarquables du patrimoine de notre commune avec le recensement et l'élaboration de fiches spécifiques sur des propriétés remarquables. Une convention spécifique

pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan de gestion sur la cité Frugès pourra venir compléter le programme d'activités pour l'année 2010.

Afin de déterminer les orientations d'aménagement de plusieurs secteurs d'étude, l'A'Urba va poursuivre sa contribution aux réflexions sur le développement d'éco-quartiers (Pontet, Chappement Lucildo, ...) et sur un référentiel à mettre en œuvre. Dans le cadre de l'Agenda 21, l'Agence d'urbanisme mettra à disposition ses indicateurs Développement Durable et accompagnera à l'analyse de leur mise en forme.

Enfin, l'agence sera chargée d'assister la Ville dans la mise en œuvre progressive d'un SIG (analyse des services, diagnostic de l'existant, aide aux choix du matériel,...).

Il est proposé :

- d'approuver cette subvention de 35 000 € pour les études précitées dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle déterminant la subvention allouée et l'échéancier correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-109 : Bail administratif avec l'Inspection Académique de la Gironde – avenant n°1

Par délibération en date du 16 octobre 2003, la Commune a procédé à la désaffectation des locaux scolaires lui appartenant situés 11 rue Pierre Castaing suite à la demande formulée par l'Inspection Académique de Gironde en vue d'y installer la circonscription de Pessac-Cestas. Un bail administratif avait donc été conclu à compter du 1er juillet 2004 pour s'achever le 31 mars 2010 pour un loyer annuel au 1^{er} janvier 2010 (hors charges) de 9 540,15 €.

L'Inspection Académique souhaitait rompre ce bail pour transférer ses services dans des locaux situés à Bordeaux. Afin de maintenir un lien de proximité entre les écoles pessacaises et leur service de tutelle et pour ne pas grever le partenariat efficace qui s'est instauré depuis plusieurs années avec l'équipe de l'Inspection de l'Education Nationale, la Commune a souhaité la poursuite de ce bail conclu avec l'Inspection Académique.

En conséquence, elle a proposé de prendre en charge l'ensemble des frais liés à la consommation d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone, ainsi que les frais liés à la consommation d'internet et du photocopieur à compter du 1^{er} septembre 2009.

Il y a donc lieu de traduire cet accord dans le projet d'avenant au bail administratif en date du 17 janvier 2006 annexé à la délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au bail administratif conclu avec l'Inspection Académique de Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier et Ufferte et de MM. Raynal, Martin, Breuzard et Hourticq.

aff n°10-110 : Viabilisation du lotissement d'activités du Bois de Saint Médard – Lancement de la consultation publique des entreprises

La stratégie économique de la Ville de Pessac présentée en Conseil Municipal du 20 novembre 2008 avait mis en évidence deux éléments importants : la rareté du foncier économique disponible à Pessac et les difficultés qu'ont les jeunes entreprises innovantes à pouvoir se développer sur le

territoire.

C'est pourquoi, en concertation avec la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du contrat de co-développement, la Ville de Pessac souhaite créer une nouvelle zone d'activités sur le Bois de Saint-Médard.

Idéalement située à proximité du parc industriel et du futur pôle intermodal de la gare de France Alouette, cette zone d'activités aura pour vocation de permettre à des entreprises innovantes de pouvoir poursuivre leur développement et leur industrialisation. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du boulevard de la connaissance où se concentrent les activités et les projets en lien à la fois avec la formation initiale et continue et avec le développement des activités économiques liées à la Recherche et au Développement, au transfert de technologie et aux activités innovantes.

Cette nouvelle offre d'implantation pour des entreprises innovantes en croissance devrait permettre de localiser 350 emplois environ sur la zone d'activités.

La ville sera maître d'ouvrage de cette opération. La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet Pédezert, domicilié à Pessac.

Par ailleurs, une autorisation de défrichement devra être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Affaires Forestières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ou afférentes à cette opération pouvant intervenir au cours de la réalisation et entrant dans l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les participations des partenaires financiers au taux maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement du terrain d'emprise de l'opération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hourticq** qui déclare : « *D'où viendraient ces 350 emplois hypothétiques ? Localiser c'est différent de créer...*

La logique de cette course des communes qui se tirent la bourre pour attirer les entreprises en leur déroulant tapis rouge, viabilisation, mise à disposition de services pour elles-mêmes, pour leurs cadres est aberrante.

On a vu ainsi comment la région Aquitaine a monté les enchères et les subventions pour faire venir FIRST SOLAR à Blanquefort qui était en tractation avec d'autres régions, dont la Lorraine. Les gagnants là dedans sont rarement les contribuables et les salariés, eux-mêmes contribuables. Alors pas d'accord. Je pense qu'il y a suffisamment de boîtes qui ferment, y compris de locaux payés par des fonds publics et non utilisés. »

Puis, **Monsieur Danjon** prend la parole et dit « *Nous sommes là sur le deuxième aménagement de l'éco-quartier de Bacalan après le Jardin d'Adèles, avec l'implantation de nouveaux emplois accessibles à vélo, en tram, à pied... mais on y coupe des arbres et il faudrait que cette zone d'activités soit dense en emplois. A l'occasion de cette délibération, se pose la question de la dispersion de confettis de végétations le long des voies pessacaises. La végétation basse est difficile à entretenir pour les services des Espaces verts et la priorité communale ce sont les parcs et les grands arbres suite aux deux dernières tempêtes. L'implantation de végétation basse sur cette zone d'activités n'est pas opportune. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Laversanne** qui répond d'abord à Monsieur Hourticq en lui déclarant que la Ville pourrait laisser partir les entreprises, elle pourrait les laisser se délocaliser. Mais en terme d'emplois, ce n'est pas le mieux. Cette opération est une opération de lotissement dans laquelle les terrains seront vendus aux entreprises. Le peuplement se fera à partir d'entreprises qui grandiront et qui auront des besoins. Malheureusement, aujourd'hui la Ville

n'est pas en mesure de fournir de locaux aux nombreuses entreprises qui en cherchent. Cette zone comprend un EBC assez important qui est conservé, le ratio constructible par rapport au ratio total de la parcelle est relativement faible. Le défrichage ne concerne pas des arbres centenaires mais des broussailles spontanées. On ne peut pas dire on fait du tout béton parce que c'est une zone d'activités, il faut un équilibre et il faudra bien sûr réfléchir à l'entretien.

Le présent rapport mis aux voix est adopté à la majorité.

Abstention de Mmes Curvale, Fenocchio, Lefaure-Kheloufi et de MM. Hofer et Danjon.

M^{elle} Ufferte et M. Hourticq votent contre.

aff n°10-111 : Fournitures scolaires pour les écoles de Pessac – années 2010/2011 – 2011/2012 – 2012/2013 – 2013/2014

Le marché d'achat de fournitures scolaires arrive à échéance fin avril 2010. En conséquence, une nouvelle consultation a été lancée, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3° alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics, le 15 janvier 2010. Il s'agit d'un marché public à bons de commande conclu pour une période de 1 an à compter du 3 mai 2010 et renouvelable pour 3 périodes de 1 an.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est :

. seuil minimum : 70 000,00 euros H.T.

Le montant total des commandes pour la durée globale du marché est :

. seuil minimum : 280 000,00 euros H.T.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 18 mars 2010, a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché comme suit :

Attributaire : ROBERT MAJUSCULES, 11 avenue de la Madeleine, 33170 GRADIGNAN

Il est proposé d'approuver les montants du marché comme indiqué dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-112 : Mise en place et location de bâtiments modulaires – COSEC de Saige, serres municipales de Magonty et serres du Bourgailh

Il a été décidé de réaliser l'installation et la location de bâtiments modulaires pour les sites du COSEC de Saige, des serres municipales de Magonty et des serres du Bourgailh.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le 7 août dernier. Aucune offre n'ayant été reçue, il a été décidé de relancer une consultation sous forme de marché négocié conformément à l'article 35-II-3 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché conclu pour une durée de 4 ans reconductible 4 fois un an.

Les prestations comportent une tranche ferme (COSEC de Saige : mise en place et location de bâtiments modulaires d'environ 100 m² de surface utile), une tranche conditionnelle 1 (serres municipales de Magonty : mise en place et location de bâtiments modulaires d'environ 40 m² de surface utile) et une tranche conditionnelle 2 (serres du Bourgailh : mise en place et location de bâtiments modulaires pour environ 20 m² de surface utile)

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 21 janvier 2010, a procédé au jugement et à

l'attribution du marché à LOCALU, 187 route de Paris, RN 20, 31150 FENOUILLET d'un montant de 361 999,50 € HT soit 432 951,97 € TTC correspondant à la mise en place et à la location de bâtiments modulaires pour une période de 4 ans sur les sites COSEC de Saige, serres de Magonty et serres du Bourgailh.

La location annuelle supplémentaire, d'une durée maximale de 4 années, s'élèvera à 52 379,28 € HT soit 62 645,76 € TTC.

Il est proposé :

- d'approuver le montant du marché comme indiqué dans la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement et les pièces annexées au marché ou autres afférents à cette opération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de M^{lle} Ufferte et de M. Hourticq.**

aff n°10-113 : Carte scolaire – Modification des périmètres de Cap de Bos et Pierre Castaing/Alouette

Par arrêtés du 5 mars 1997 puis du 9 mars 2000, Monsieur le Maire a défini les périmètres scolaires assurant la répartition des effectifs dans les écoles publiques de Pessac.

Depuis la loi du 13 août 2004, le Conseil Municipal est seul habilité à modifier la carte scolaire. Cette carte composée de 16 secteurs scolaires organise l'inscription des enfants par référence à leur adresse de domicile. L'ensemble des programmes d'urbanisation et les apports de population enregistrés n'ont pas conduit la Commune, à ce jour, à modifier les périmètres existants.

De récents programmes immobiliers sur le secteur de Lucildo et Chappement, conjugués à l'évolution de la population scolaire du quartier de Cap de Bos génèrent un déséquilibre des effectifs entre deux secteurs scolaires attenants : Cap de Bos et Pierre Castaing/Alouette.

En vue de réduire les écarts constatés, notamment entre les deux écoles élémentaires, il apparaît nécessaire d'intégrer dans le secteur scolaire de Cap de Bos les nouveaux logements projetés sur les quartiers Chappement et Lucildo, actuellement situés dans le périmètre de l'école Pierre Castaing.

Après consultation des représentants de parents d'élèves, des directeurs d'école et de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, il est proposé, en conséquence, d'élargir le périmètre du secteur Cap de Bos jusqu'à la limite géographique constituée par la voie ferrée afin d'y inclure les programmes immobiliers concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification pour une application lors des inscriptions de la rentrée scolaire 2010/2011.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Breuzard qui, sachant que les élèves déjà scolarisés à l'école Pierre Castaing peuvent y rester si les parents le souhaitent, s'interroge sur le cas du 2^{ème} ou 3^{ème} enfant qui viendrait à être scolarisé entre temps.

Madame Debaulieu lui confirme que les fratries ne seront pas séparées.

Madame Monnier remarque qu'il y a eu deux programmes immobiliers importants, dont on n'a pas anticipé la population et dont les enfants sont scolarisés sur l'école de quartier. Et maintenant, les nouveaux arrivants seront scolarisés dans une autre école.

Monsieur le Maire lui répond que sur Chappement – Lucildo, il y a effectivement une évolution de la population et donc la Ville adapte la carte scolaire en fonction de la capacité des écoles. En règle générale, c'est l'intérêt des parents d'aller dans une école la plus proche de leur lieu d'habitation. C'est régulièrement qu'une carte scolaire évolue, au fil de l'évolution des populations.

Madame Debaulieu précise qu'au regard de la population actuelle des deux secteurs, l'école Pierre Castaing n'est pas menacée alors que celle de Cap de Bos était menacée d'une suppression de classe. En outre, ces nouveaux arrivants sont beaucoup plus près de l'école Cap de Bos que de celle de Pierre Castaing.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-114 : Actualisation du règlement intérieur des services péri et extra scolaires

Par délibération en Conseil Municipal du 20 mars 2003, la Ville a adopté un règlement intérieur des services périscolaires définissant les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées aux accueils périscolaires, à la restauration et aux transports scolaires.

Les services concernés ayant connu des évolutions ou des adaptations, l'actualisation de ce document est aujourd'hui nécessaire. Dans un souci d'homogénéité, il est proposé d'inclure les modalités d'accueil des enfants en centres de loisirs dans cette nouvelle version.

Ce document totalement revisité dans sa forme rappelle en première partie les dispositions communes à toutes les organisations péri et extra scolaires puis les spécificités relatives à chaque structure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette modification pour une application à partir de la date de rentrée scolaire 2010/2011 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui déclare : « *Un règlement intérieur qui, en fonction de l'esprit avec lequel on le lit, peut être à géométrie variable et ouvrir la voie à des sanctions relativement importantes.*

L'exclusion ne peut être envisagée qu'en tout dernier recours, après que tout ait été tenté pour résoudre les éventuelles difficultés dans l'intérêt des enfants, des familles, des personnels éducatifs et municipaux qui en ont la charge. Cela passe par du personnel en nombre, cela demande du temps, de la disponibilité, de l'écoute. Il ne s'agit pas de nier les éventuels problèmes dans une société qui bouscule de nombreux repères, où la violence institutionnelle et sociale se développe, une société qui porte aux nues le « chacun pour soi »...

Alors sûrement que ceux qui ont la charge des enfants essaient d'appliquer les règlements de la façon la plus humaine, mais tel qu'il nous est présenté, il peut aussi servir à amener à des décisions qui ne pourraient être que dommageables. C'est pourquoi nous nous abstiendrons. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Hourticq.

aff n°10-115 : Charte de qualité S.E.M. AGIR

La Ville de Pessac et la SEM AGIR ont souhaité préciser les conditions d'exécution du contrat relatif à la fourniture des repas aux différentes structures municipales.

Cette démarche s'est concrétisée par l'élaboration d'une charte définissant les principes de fonctionnement appelés à garantir la qualité sanitaire, nutritionnelle et gustative des aliments proposés et la qualité du service associé.

Ce document constitue un des éléments de certification ISO 9001 de la Cuisine Centrale.

Madame Fenocchio ajoute que le groupe des Verts a souhaité y faire figurer une recommandation concernant la présence d'OGM dans les denrées fournies par la S.E.M. AGIR. Cette démarche a pour but de prendre en considération la santé publique et la protection de l'environnement dans le cadre de la restauration collective. Dans un premier temps, il s'agit d'exclure les denrées ne respectant pas le seuil de 0,9% de présence d'OGM fixé par la réglementation en vigueur. Ceci exclura les produits étiquetés OGM. Le 2^{ème} niveau de vigilance consiste à utiliser des produits issus de l'agriculture biologique ou labellisée, un objectif de 15% étant fixé dans la charte de qualité. L'effort se porte aussi sur la réduction de produits transformés, en particulier les goûters, la traçabilité étant très difficile à obtenir.

72% des Français trouvent important de pouvoir consommer des produits sans OGM ce qu'avaient acté les négociations du Grenelle. Dans les faits, il existe un réel risque d'inadéquation entre la demande des consommateurs et l'offre de produits agricoles.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte de qualité « Ville de Pessac – S.E.M. AGIR ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-116 : Développement de l'offre d'animation multimédia pour les jeunes pessacais

Dans le cadre de ses activités d'animation à destination des jeunes, la Ville de Pessac gère un espace dédié aux pratiques multimédia et leurs déclinaisons sur les différents évènementiels jeunesse.

Cet espace multimédia dénommé « La Station » et animé par Pessac Animation propose des activités en direction des jeunes et en lien avec les autres équipements du territoire (Médiathèque Jacques Ellul, Cinéma Jean Eustache,...).

La mise en œuvre de ces activités et leurs liens avec les équipements et évènements municipaux nécessitent :

- un renouvellement des propositions en terme d'usages pour les publics au-delà des seuls modes de « consommation » de lieux équipés en outils technologiques,
- une diversification des pratiques (le passage de la découverte et des usages bureautiques vers un usage diversifié des outils multimédia),
- un accompagnement des animateurs municipaux à l'utilisation de nouveaux outils, aux stratégies de médiation en direction des publics, à la mise en œuvre d'actions opérationnelles et à une veille relative aux nouveaux usages.

Afin de répondre aux besoins cités et dans la continuité des actions réalisées dans le cadre des évènementiels jeunesse, la Ville de Pessac souhaite engager un partenariat avec l'association Médias-Cité.

Cette association privilégie une approche multi-partenariale, comprenant un accompagnement des actions de territoires, une animation de réseaux, un développement de programmes structurants et de contenus, d'outils voire de technologies dont l'objectif est de permettre l'innovation en terme d'usages et de pratiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative au partenariat entre la ville et l'association Médias-Cité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-117 : Organisation de la 8^{ème} édition du Festival « Break in the City »

Dans le cadre de ses activités d'animation à destination des jeunes, la Ville de Pessac organise depuis 2003 le festival des danses hip hop « Break In The City ».

Pour cette 8^{ème} édition la Ville de Pessac renforce sa collaboration avec la Ville de Mérignac, initiée sur l'édition précédente, afin de prendre en compte les besoins en matière de pratiques de loisirs urbains et culturels des jeunes.

La réalisation de cet évènement s'appuie sur le projet de l'association Don't Stop qui s'inscrit dans ce champ d'intervention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative au partenariat entre la ville de Pessac, la ville de Mérignac et l'association Don't Stop
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-118 : Adhésion à l'association des Sites Le Corbusier

Suite à la candidature d'inscription au patrimoine mondial de l'œuvre **architecturale et urbaine de Le Corbusier**, le Comité du Patrimoine Mondial réuni à Séville en juin dernier a reconnu la valeur universelle de l'œuvre de Le Corbusier et accepte le principe de la série.

A cet effet, les onze villes françaises partenaires de la candidature d'inscription au patrimoine mondial de l'œuvre architecturale et urbaine de Le Corbusier ont décidé avec les représentants du Ministère de la Culture et de la Fondation Le Corbusier de constituer une association afin de formaliser leur volonté conjointe de voir aboutir cette candidature et de continuer, après l'obtention de celle-ci, d'assurer la valorisation et la connaissance de ce patrimoine exceptionnel du XX^{ème} siècle.

Le 27 janvier 2010 à Ronchamp est née l'Association des sites Le Corbusier regroupant les villes de Boulogne-Billancourt, Firminy, Paris, Pessac, Poissy, Ronchamp, Saint-Dié-des-Vosges, Corseaux (Suisse), La Chaux de Fonds (Suisse).

Cette association a pour objet:

- d'animer un réseau chargé de préserver et de promouvoir les sites Le Corbusier auprès du public et des opérateurs touristiques.
- de créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du patrimoine Le Corbusier
- d'être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'International, notamment auprès de l'UNESCO et du Comité du Patrimoine Mondial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Pessac à l'Association des sites Le Corbusier, à titre permanent pour la durée du mandat;

- de dire que le règlement de la cotisation de 100 euros, pour l'année 2010, sera effectué sur production d'une facture.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-119 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé.

Elle aide les communes à l'élaboration de dossier de subvention, recherche des financements complémentaires et accompagne les projets de restauration et/ou de réhabilitation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Pessac à la Fondation du Patrimoine à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- de dire que le règlement de la cotisation de 1 000 euros, pour l'année 2010, sera effectué sur production d'une facture.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°10-120 : Agenda 21 – Adhésion de la Ville de Pessac à l'Agence Locale de l'Énergie de l'Agglomération Bordelaise 33 (ALEAB33)

Créée le 24 janvier 2007 par la CUB, le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine avec le soutien de l'ADEME et de l'Europe, l'ALEAB33 a pour objet de déterminer, planifier et mettre en œuvre, sous l'impulsion de ses membres et en complémentarité avec eux, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétiques, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, notamment dans les domaines de l'habitat et des transports.

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Pessac s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique, la mise en œuvre d'une politique de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Pour renforcer ces actions, il est proposé d'adhérer à l'ALEAB33. Après adhésion, la Ville sera représentée à l'Assemblée Générale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Pessac à l'association « ALEAB33 » et de verser la cotisation de 3 524 € pour 2010,
- de désigner Madame Dominique Dumont, Adjointe déléguée à la Vie associative et au Développement durable comme représentante de la Ville de Pessac à l'Assemblée Générale de l'ALEAB33,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale annuelle et de prévoir au budget les moyens financiers correspondants à sa mise en œuvre, soit une subvention de 4 250 € pour 2010.

Madame Curvale et Monsieur le Maire ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 23h30